



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations

Question écrite n° 11025

Texte de la question

M. Eric Doligé souhaite appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les principales revendications de l'Union française des associations de combattants et victimes de guerre. Concernant l'attribution de la carte de combattant pour les anciens d'AFN en fonction des critères retenus pour les unités de gendarmerie ; l'application de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 en faveur des réfractaires et maquisards ; la levée de toutes les forclusions pour les CVR et PRO ; les difficultés d'application du décret du 10 janvier 1992 pour les psychonévroses de guerre, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement.

Texte de la réponse

Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes : 1. Les modalités d'attribution de la carte du combattant pour les conflits d'Afrique du Nord ont été très profondément modifiées par l'article 108 de la loi de finances pour 1998. Elle peut être accordée après 18 mois de présence en Algérie, ce qui permet de s'affranchir de la comparaison devenue restrictive avec les unités de gendarmerie ; 2. La loi du 22 août 1950 en faveur des réfractaires et maquisards a été codifiée dans le code des pensions militaires d'invalidité. Son application est donc de droit commun ; 3. S'agissant de l'attribution de la carte de combattant volontaire de la Résistance, dont la forclusion avait été levée par la loi n° 89-295 du 10 mai 1989, une circulaire du 14 janvier 1998, préconise aux préfets de procéder à des enquêtes complémentaires pour éviter tout rejet des demandes d'authentiques résistants pour des raisons purement formelles ; 4. Enfin, les névroses post-traumatiques, reconnues par le décret du 10 janvier 1992, font l'objet d'une attention particulière des services déconcentrés du ministère qui instruisent les dossiers en cause avec une grande célérité malgré la complexité des expertises psychiatriques.

Données clés

Auteur : [M. Éric Doligé](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11025

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1117

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2217